

Informations de base	
2013/2675(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les relations commerciales entre l'Union européenne et Taïwan	
Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales Zone géographique Taïwan	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
08/10/2013	Débat en plénière		
09/10/2013	Décision du Parlement	T7-0412/2013	Résumé
09/10/2013	Résultat du vote au parlement		
09/10/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2675(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/12966

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE516.720	22/08/2013	
Proposition de résolution		B7-0435/2013	01/10/2013	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0412/2013	09/10/2013	Résumé

Résolution sur les relations commerciales entre l'Union européenne et Taïwan

2013/2675(RSP) - 09/10/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution, déposée par sa commission du commerce international, sur les relations commerciales entre l'Union européenne et Taïwan.

Les députés ont rappelé que le montant total des échanges commerciaux bilatéraux entre l'Union et Taïwan avait été multiplié par plus de 12 au cours des 20 dernières années, et se chiffrerait à plus de 40 milliards EUR en 2011.

Ils ont également rappelé qu'en 2010, l'Union européenne se trouvait à la source de 31,5% des flux d'investissements directs étrangers (IDE) et de 21% des stocks d'IDE à Taïwan, ce qui faisait d'elle le plus important investisseur étranger dans le pays.

Dans ce contexte, et sachant que les relations commerciales globales entre l'Union et Taïwan se situaient bien en-dessous de leur potentiel, les députés ont estimé que l'Union devait **accéder à la demande de Taïwan d'ouvrir des négociations parallèles sur des accords bilatéraux en matière de protection des investissements et d'accès au marché**, afin de renforcer encore la sécurité juridique des investissements et d'accroître le volume ainsi que la qualité des flux d'investissement.

Les députés ont estimé que la décision d'ouvrir de telles négociations avec Taïwan devait reposer sur des considérations économiques et qu'elle ne devait pas être liée à l'évaluation des relations entre l'Union et la Chine.

Protection des investissements : le Parlement a affirmé que tout accord devait tenir dûment compte des PME et améliorer leur capacité à investir à l'étranger. Ils ont également mis l'accent sur le fait que les accords d'investissement conclus par l'Union devaient respecter la capacité d'intervention publique, en particulier pour servir des objectifs d'intérêt général, notamment en matière de normes sociales et environnementales, de droits de l'homme, de sécurité, de droits des travailleurs et des consommateurs, de santé et de sécurité publiques et de diversité culturelle. Ils ont donc demandé des clauses spécifiques concernant ces objectifs dans tout futur accord à conclure.

Normes sociales et environnementales : enfin, les députés ont à nouveau réitéré l'insertion de clauses efficaces concernant la responsabilité sociale des entreprises et les questions sociales et environnementales dans l'accord et souligné que ce dernier devait obliger **les opérateurs étrangers qui investissent dans l'Union à respecter les normes sociales et les exigences européennes en matière de dialogue social**.